

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 17 avril, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Mme Martine VALLIER

Date de convocation du Conseil communautaire : 10 avril 2008

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Thierry HEULLE, Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Valérie CHABOT, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC: Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corinne CAPITAINÉ
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Jean SORGE, Ludovic LALANDE

Concerne : 08-21 REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION

Le Code Général des Collectivités Territoriales règle les aspects essentiels du fonctionnement du Conseil de Communauté.

En tant qu'Assemblée délibérante, le Conseil Communautaire doit se doter d'un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité

► approuve le règlement intérieur présenté.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le



Pour copie conforme
Arsac, le 21 avril 2008

Le Président,
Gérard DUBO